

AB CONSULTING INTERNATIONAL
SASU au capital de 7 500 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 824 329 072,
dont le siège social est situé : 48 B AVENUE GALLIENI - 92400 COURBEVOIE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUIN 2025

L'an 2025,
le 10 juin,
à 14 heures,

Au siège social,

Le Président et associé unique,

Monsieur Aymeric BOUFFARD, propriétaire de la totalité des 7500 actions de 1,00 euro chacune émises par la société AB CONSULTING INTERNATIONAL,

2. A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Gérant de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoir à conférer en vue des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique, à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DÉCISION 2

En conséquence de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

DÉCISION 3

Les fonctions de Président, assumées par Monsieur Aymeric BOUFFARD prennent fin à compter de ce jour.

L'associé unique désigne en qualité de Gérant de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée à associé unique, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Aymeric BOUFFARD

Né le 22 juin 1970 à CLERMONT-FERRAND,

De nationalité française,

Demeurant au 48b, avenue Galliéni – 92400 COURBEVOIE

Le Gérant accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts.

Dans ses rapports avec les tiers, il détient le pouvoir d'engager la Société par des actes entrant dans l'objet social.

DÉCISION 4

L'associé unique indique que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

DÉCISION 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Le présent acte sera consigné sur le registre des décisions tenu au siège social.

Aymeric BOUFFARD

Président et associé unique

Signé par Aymeric BOUFFARD

Le 10/06/2025

ID: tx_dD2M3X5QbbLL

Signed with

Universign